

# Accès à la hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - année 2025

## Destinataires

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée,

Madame la doyenne et monsieur le doyen des corps d'inspection, Madame la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP,

Monsieur le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue,

Madame la directrice de l'école académique de la formation continue,

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement général, de l'enseignement technique et d'information et d'orientation,

Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de circonscription,

Messieurs les directeurs du CNED,

Madame la présidente de Nantes Université, madame la présidente de l'université d'Angers et madame la présidente de Le Mans Université,

Madame la directrice de CANOPE,

Monsieur le directeur de l'INSPE

Pour attribution

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement au grade de la hors-classe.

Je vous demande de veiller à assurer une large diffusion de cette note de service auprès des personnels enseignants, d'éducation et PSYEN affectés au sein de vos établissements.

## Sommaire

- Calendrier *Page 2*
- Annexe 1: ancienneté moyenne de grade 2024 *Page 5*
- Notice technique *Page 6*

## Références

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps du 09/12/2024 publiés au BOEN n°47 du 12/12/2024

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels de l'EN, des sports, de la jeunesse et de la vie associative du 16/12/2024 publiées au BOEN spécial n°7 du 19/12/2024

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Nantes votées au CSA du 11 avril 2024 et son annexe 1

**Division des personnels  
enseignants DIPE**  
[ce.dipe@ac-nantes.fr](mailto:ce.dipe@ac-nantes.fr)

**Rectorat de Nantes**  
**BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3**

Note de service n° 2025-07  
du 24 avril 2025

**CALENDRIER DES TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE RENTREE 2025  
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, D'EDUCATION ET  
PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Tableau d'avancement à la hors classe	Ouverture « Serveur - candidat »	Ouverture « Serveur avis » chefs d'établissements et inspecteurs	Observations
Professeurs agrégés	<b>Du 25/04/2025 au 11/05/2025</b>	<b>Du 12/05/2025 au 25/05/2025</b>	<b>Avis I-Prof SIAP</b>
Professeurs certifiés			
CPE			
PLP			
PEPS			
PSY EN			

**Préparation des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale**

**I - Orientations générales**

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des personnels concernés se fondent sur les critères définis dans les lignes directrices de gestion académiques susvisées.

Pour l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, la situation prise en compte est celle correspondant à l'ancienneté détenue dans l'échelon à la **date du 31 août 2025**.

Les éléments de barème sont précisés dans **l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques** relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

**Pour la campagne 2025**, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1/ L'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;

2/ L'appréciation attribuée en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ou 2024 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe (pour mémoire, cette appréciation est pérenne) ;

3/ L'appréciation qui sera portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

## II – Conditions requises

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant **au 31 août 2025 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables en sont informés individuellement par message électronique, via I-Prof.

## III – Constitution des dossiers pour les agents pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3ème rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne précédente d'accès au grade de la hors classe

Sont concernés les agents promouvables, titularisés ou détachés dans le corps, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2023-2024 n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2024 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Les personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent également accéder au portail de services I-Prof/SIAP pour compléter leur dossier (notice technique jointe).

**Accès I-Prof: connexion ETNA > icône I-Prof > rubrique gestion des personnels > I-Prof enseignant**

## IV – Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection pour les seuls agents pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3ème rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne précédente d'accès au grade de la hors-classe

L'appréciation qualitative s'appuie sur le dossier et sur les avis des corps d'inspection, des chefs d'établissement ou des autorités auprès desquelles les agents éligibles sont affectés. **L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.**

Les avis seront recueillis au travers de l'application I-Prof accessible via Etna qui permet au chef d'établissement et à l'inspecteur de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent remplissant les conditions pour être promu et de formuler un avis.

Pour les agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou n'exerçant pas des fonctions d'enseignement, les avis seront recueillis auprès du responsable de l'établissement dans lequel ils sont affectés.

Pour les psychologues de l'éducation nationale, les avis suivants seront recueillis :

- 1- L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et celui du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel il est affecté, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
- 2- L'avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;
- 3- L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- 4- L'avis de l'autorité auprès de laquelle le psychologue de l'éducation nationale exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité de la Rectrice.

## V – Prise en compte de l’activité professionnelle exercée dans le cadre d’un mandat syndical

Les compétences acquises dans l’exercice d’une activité syndicale sont prises en compte au titre des acquis de l’expérience professionnelle. Pour rappel, les agents déchargés syndicaux, qui consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou qui consacrent une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d’un service à temps plein, depuis au moins 6 mois sont inscrits de plein droit sur le tableau d’avancement de leur corps lorsqu’ils réunissent les conditions requises.

Pour déterminer, la quotité de temps consacrée à l’activité syndicale, l’ensemble des dispositifs existant d’absence pour motif syndical est prise en compte comme indiqué dans le préambule des lignes directrices de gestion académiques.

Les services de la DIPE reviendront vers chaque personnel ayant une décharge syndicale et étant éligible à la hors classe 2025.

## VI - Calendrier prévisionnel 2025

- Envoi d’un message dans les boîtes aux lettres I-Prof des enseignants promouvables les informant du calendrier de la campagne : **au plus tard le 18 avril 2025**

- **Ouverture du serveur I-Prof** (pour mise à jour du CV par les enseignants) :

- **Du 25 avril au 11 mai 2025**

- **Evaluation par les chefs d’établissement et les corps d’inspection** des promouvables pour lesquels aucune appréciation de la valeur professionnelle n’a été précédemment portée :

- **Du 12 mai au 25 mai 2025**

Les avis de ces évaluateurs seront consultables pour les agents évalués cette année via I-Prof/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier onglet synthèse.

- **Evaluation par les services académiques :**

- **du 26 mai au 15 juin 2025**

Les agents ayant une opposition de la Rectrice pourront prendre connaissance de la motivation littérale via I-Prof/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier onglet synthèse.

Les agents ayant eu un avis lors d’une campagne précédente pourront prendre connaissance de l’appréciation pérenne de la Rectrice via I-Prof/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier onglet synthèse.

- **Résultats** (date prévisionnelle) :

- **au plus tard le 11 juillet 2025.**

Pour tous les personnels concernés, les résultats sont consultables, une fois le tableau d’avancement arrêté, sur le site de l’académie à l’adresse suivante : <https://www.ac-nantes.fr/avancement-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-et-psychologues-de-l-en-123922>

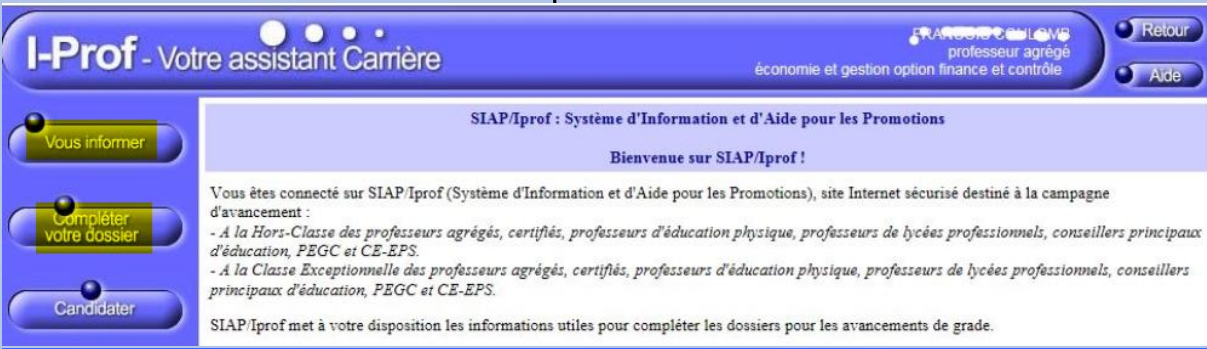
En outre, tous les personnels promouvables seront informés via I-Prof, de la publication de l’arrêté collectif des promus.

Katia BÉGUIN

*Pour la Rectrice et par délégation*  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**ANCIENNETE MOYENNE DE GRADE DES PERSONNELS TITULAIRES AYANT ACCÉDE AU  
TITRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT 2024 A LA HORS CLASSE**

CORPS	ANCIENNETE MOYENNE DE GRADE DES PROMUS 2024
AGREGES	<b>16 ANS 3 MOIS 0JOUR</b>
CERTIFIES	<b>21 ANS 7 MOIS 15 JOURS</b>
PEPS	<b>21 ANS 6 MOIS 5 JOURS</b>
PLP	<b>19 ANS 2 MOIS 29 JOURS</b>
CPE	<b>20 ANS 6 MOIS 28 JOURS</b>
PSYEN	<b>5 ANS 9 MOIS 12 JOURS</b>

<b>I-Prof SIAP notice technique</b>	
Sont concernés les personnels titulaires du second degré remplissant les conditions statutaires pour une inscription au tableau d'avancement de leur corps.	
<b>Calendrier</b>	Ouverture <b>du 25 avril au 11 mai 2025 pour tous les corps</b>
<b>Connexion via le portail Etna, icône I-prof</b>	
<b>Bouton SERVICES – choix du tableau d'avancement</b>	
<p>Utilisez le service SIAP/Iprof pour participer à la campagne d'avancement à la hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation en consultant et en complétant votre dossier de promotion.          Vous pourrez également ultérieurement consulter les résultats de la campagne d'avancement.          Accéder à la campagne <input type="text" value="TABLEAU AVANCEMENT -&gt; HORS CLASSE"/> <input type="button" value="ok"/></p>	
<b>Vous disposez des menus :</b>	
 <p>The screenshot shows the 'I-Prof - Votre assistant Carrière' interface. On the left, there are three buttons: 'Vous informer', 'Compléter votre dossier', and 'Candidater'. The main content area displays 'SIAP/Iprof : Système d'Information et d'Aide pour les Promotions' and 'Bienvenue sur SIAP/Iprof !'. It includes a welcome message and lists the eligible categories for the promotion campaign: 'A la Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, PEGC et CE-EPS.' and 'A la Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, PEGC et CE-EPS.' At the bottom, it states: 'SIAP/Iprof met à votre disposition les informations utiles pour compléter les dossiers pour les avancements de grade.'</p>	
<b>Vous informer</b>	Ce bouton vous permet d'accéder aux fiches techniques
<b>Compléter votre dossier</b>	Ce bouton vous permet d'accéder aux différents onglets concernant votre dossier administratif et compléter votre CV
<b>Les différents onglets disponibles</b>	
<b>Situation de carrière et affectations</b>	Vous consultez les données administratives de votre dossier.
<b>Formations et Compétences, Activités Professionnelles, Fonctions et missions, Activités personnelles</b>	Ces informations peuvent être complétées afin de servir à l'examen de votre valeur professionnelle.
<b>Imprimer dossier</b>	Vous pouvez imprimer votre dossier et vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au 11 mai 2025 inclus
<b>Consulter votre dossier</b>	A partir du 12 mai 2025, seule l'option "consulter votre dossier" sera active.
<b>Synthèse</b>	Seront consultables <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur pour les personnels sans évaluation antérieure</li> <li>- L'appréciation pérenne de la Rectrice pour les personnels évalués lors d'un rendez-vous de carrière ou d'une campagne hors-classe précédente</li> <li>- Les oppositions Rectrice pour les personnels concernés</li> </ul>
<b>Consulter les résultats</b>	Vous pourrez consulter les résultats sur le site de l'académie au plus tard le 11 juillet 2025.